AR Prefecture

043-214302234-20220726-2022_139_214-DE Reçu le 02/08/2022 Publié le 02/08/2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-LOIRE

Nombre de Conseillers :

en exercice:

14

présents:

11

votants:

14

Date de la convocation :

Le 21 juillet 2022

OBJET:

MISE À JOUR DU
SURSIS À STATUER
POUR LES
DEMANDES
D'AUTORISATION
NE RESTECTANT
PAS LES
ORIENTATIONS DU
PADD

- N° 214 -

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINT ROMAIN LACHALM

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-six juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Romain Lachalm, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel POINAS.

<u>Présents</u>: Gilbert GUILLAUMOND, Gladys DURIEUX, Nicolas PEYRARD, Bruno RASCLE, Chantal POULY, Christian RASCLE, Carmen CROUZET-GAILLARD, Agnès FAUGIER, Hubert RASCLE, Pierrick FRISON

Absents excusés: Martine THERMEAU (donne pouvoir à Agnès FAUGIER), Nicole BARRALLON (donne pouvoir à Jean-Michel POINAS) et Chloé BOUCHET (donne pouvoir à Carmen CROUZET-GAILLARD)

Secrétaire de séance : Agnès FAUGIER

La Commune a lancé élaboration d'un plan local d'urbanisme par délibérations du 20/11/2020 et du 25/11/2021

Pour mémoire, les cinq principaux objectifs sont :

- Mise en conformité avec le SCoT de la jeune Loire
- Développer la zone artisanale de la Rullière
- Sauvegarder et développer le patrimoine bâti en revitalisant le centre bourg
- Développer des zones d'urbanisation
- Préserver les espaces agricoles et forestiers

Au regard de ces enjeux, la commune a élaboré et débattu de son PADD le 25/11/2021.

Pour mémoire, le projet communal vise à développer :

- Les activités économiques (commerces, agricultures, sylvicultures, industrielles et artisanales), nécessaires au territoire,
- Une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques et au développement des écoles,

tout en préservant les trames vertes communales et en limitant la consommation foncière.

D'une façon générale, le développement de l'urbanisation ne doit pas nuire à l'agriculture et à l'environnement

Suite à l'avancée de l'étude et à l'élaboration du zonage et du règlement du PLU, le PADD a fait l'objet de précisions. Celles-ci ont été présentées et débattues le 26/07/2022.

Les précisions apportées au PADD portent notamment sur :

Les hameaux de petites tailles

En dehors des annexes et des extensions, les hameaux comprenant moins de 15 constructions à usages d'habitations ne pourront pas s'étendre.

AR Prefecture

043-214302234-20220726-2022_139_214-DE Reçu le 02/08/2022

Publié le 02/08/2022



MAIRIE DE ST-ROMAIN-LACHALM

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

L'objectif est d'arrêter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs hors des zones déjà urbanisées et pouvant accentuer le morcèlement du territoire agricole.

Les hameaux de grandes tailles

Un développement limité est possible sur les hameaux de grande taille raccordés au réseau d'assainissement collectif (La Faye, Lautat, Montchouvet et Lichemiaille) ainsi que sur les hameaux supérieurs à 15 constructions à usage d'habitation (Ferréol-Gauthier, Les Vialletons et Fontigon).

Au regard des enjeux et des orientations du PADD, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- -DÉCIDE d'instaurer un sursis à statuer pour toutes les demandes d'autorisation dont les projets ne correspondent pas aux orientations débattues, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.
- -AUTORISE Monsieur le Maire, après avis de la commission urbanisme, à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant le sursis à statuer au cas par cas

Le Maire, Jean-Miche, POIVAS